



REGLEMENT DES COUPES DES HAUTS-DE-SEINE

« U18 - U17 - U16 - U15 - U14 »

Saison 2026/2027

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire une compétition intitulée « Coupe des Hauts-de-Seine » en U18, U17, U16, U15 et U14.

Une coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales, en collaboration avec la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les Coupes des Hauts-de-Seine sont ouvertes à tous les clubs libres, disputant régulièrement le championnat du District.

Les clubs sont engagés d'office pour leur équipe, hiérarchiquement la plus haute, évoluant en championnat du District.

Une deuxième équipe par club est admise à condition qu'elle évolue en Championnat District 92.

Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer District des Hauts-de-Seine de Football par courrier, courriel officiel ou fax au plus tard le 30 septembre de la saison en cours. En cas de renoncement après cette date une amende sera perçue conformément à l'annexe financière 2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club, dans l'intérêt général de la compétition.

Article 4 : CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (C.C.C.D.) et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes doivent disputer leurs rencontres aux dates prévues par le calendrier et annoncées sur les P.V. de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Dans le cas de matchs en retard prioritaires, elles seront tenues de disputer leurs rencontres avant la date butoir fixée par la commission.

Dans ce cas l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur « footclubs ».

La demande doit être transmise au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres. L'accord des deux clubs doit être sur « footclubs » au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

4.1 Phase préliminaire

Entrent au 1^{er} tour de la compétition :

Toutes les équipes entrent dans la compétition sauf :

En U18 : Les équipes encore qualifiées en Coupe Gambardella–Crédit Agricole qui entrent au fur et à mesure de leur élimination et celles ayant un match de championnat en retard.

En U17, U16, U15 et U14 : Les équipes ayant un match de championnat en retard.

4.2 Tour de cadrage

Toutes les équipes, ayant été exemptées, rentrent dans la compétition.

4.3 A partir des 8^{èmes} de finale

La compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale.

Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement dès les quarts de finale.

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matchs remis ou disputer leur rencontre en semaine. Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage, même si ce terrain est neutre.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe.

Sauf dérogation accordée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales, le coup d'envoi des rencontres est fixé suivant les horaires prévus à l'annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

Durée des matchs :

U18, U17, U16 : 90 minutes (2 x 45 min)

U15, U14 : 80 minutes (2 x 40min)

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

Le vainqueur sera désigné suivant les dispositions du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine (l'épreuve des coups de pieds aux buts – Cf. annexe 3).

Toutefois, les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries...) seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales. En cas de désaccord entre les clubs, la commission fixe une date impérative pour cette rencontre ; au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) serai(en)t éliminée(s).

Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la commission d'organisation des compétitions.

Article 6 : DESIGNATIONS

6.1 Les équipes disputant cette compétition doivent avoir un terrain homologué suivant la réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 Réservé

6.3 La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la commission, le club le premier sorti au tirage restant le club recevant.

La finale a lieu sur terrain neutre désigné par le District.

Au cas où ce terrain serait celui d'un des deux clubs finalistes, il est considéré comme neutre.

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutefois, une équipe inférieure devra aligner sur la feuille de match, en demi-finale et en finale, au moins 8 joueurs ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

7.1 – Cas des équipes 1 et 2 d'un même club

Dans le cas où un club a deux équipes évoluant dans la même division (dernière division de la même catégorie) engagées dans la coupe, si une seule équipe des 2 équipes joue une rencontre de compétition (coupe ou championnat) aucun joueur **ayant participé au dernier match officiel** de l'autre équipe ne peut être aligné.

(Joueur de l'équipe « 1 » en équipe « 2 » ou inversement).

7.2 – U18

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U17

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.4 – U16

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.5 – U15

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.6 – U14

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8 : REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.

Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 et de l'annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 et à l'annexe 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs (voir modalités de paiement à l'annexe 15 du R.S.G. du 92.).

A partir des 1/4 de finale des arbitres assistants seront désignés en fonction des effectifs disponibles et à la charge des deux clubs (voir modalités de paiement à l'annexe 15 du R.S.G. du 92.)

Article 13 : FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCHS

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. La feuille de match informatisée sera obligatoire dès le premier tour de la compétition, suivant les règles de l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football et plus précisément des articles 13,1 et 13,2.

Article 15 : DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 3, 4, 5 et 6 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

A partir des 1/4 de finale des délégués peuvent être désignés et les frais sont à la charge des 2 clubs (voir modalités de paiement à l'annexe 15 du R.S.G. du 92).

Article 16 : PROTOCOLE EN FINALE

La Commission Centrale des Compétitions Départementales établira le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer

Un refus de participation ou une attitude contraire au Fair- Play élémentaire de l'ensemble des règles mis en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières en application de l'annexe financière 2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

16.1 - Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.

Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel.

16.2 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à la Coupe des Hauts-de-Seine U19.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Statuts et Règlements et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.